



Arrêté municipal permanent AMP 24-DST-324
 Réglementation de la circulation et du stationnement
 Abrogation des arrêtés des 13/01/1977 – 06/11/1991 – 21/11/2013 – 08/12/2020

CHEMIN DU PELLOUARD – RUE DES FRESNAYES
Zone d'activités de Sorges

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Équipement et du Logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, consolidé ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie communautaire applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 février 1966 réglementant le stationnement en agglomération sur l'ensemble du territoire communal, interdisant notamment le stationnement sur trottoir aux véhicules à quatre roues ;

Vu les arrêtés municipaux des 13 janvier 1977 et 6 novembre 1991 réglementant respectivement la circulation des poids lourds chemin du Pellouard et la circulation au droit de l'intersection avec la route de Sorges ;

Vu l'arrêté municipal AMP 2013-014 du 21 novembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement rue des Fresnays sur la section provisoirement aménagée depuis son espace de retournement jusqu'au chemin du Pellouard ;

Vu l'arrêté municipal AMP 20-DST-268 du 8 décembre 2020 réglementant le stationnement rue des Fresnays sur la placette sans nom à l'intersection des numéros 17, 19, 21 et 23 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, qu'il y a lieu en conséquence d'actualiser l'ensemble de la réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Pellouard et rue des Fresnays, voies de desserte de la zone d'activités communautaire de Sorges ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès la pose de la signalisation complémentaire requise ; elles se substituent à celles des arrêtés des 13 janvier 1977, 6 novembre 1991, 21 novembre 2013 et 8 décembre 2020 susvisés lesquels sont abrogés.

Article 2 – Chemin du Pellouard et rue des Fresnays, voies de dessertes de la zone d'activités de Sorges, la circulation et le stationnement sont réglementés ainsi qu'il suit :

1 - STATIONNEMENT

➔ le stationnement des véhicules, y compris pour la desserte des entreprises, est interdit sur domaine public en dehors des emplacements aménagés à cet effet et matérialisés au sol et/ou par panneaux ;

➔ il est notamment interdit rue des Fresnays sur la placette sans nom à l'intersection des numéros 17, 19, 21 et 23.

2 – CIRCULATION

➔ **rue des Fresnays**

- la circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens et s'effectue à une vitesse maximale de **50 km/h** à l'exception de la section de voie ci-après spécifiée ;

- la vitesse maximale autorisée est de **30 km/h** dans la section **nord** de la voie sur le plateau chaussée et de part et d'autre de celui-ci ;

- à l'intersection **sud** de la voie avec le chemin du Pellouard les véhicules ont obligation de céder le passage à ceux provenant de leur droite.

→ chemin du Pellouard

- la circulation des véhicules est autorisée dans les deux sens et s'effectue à une vitesse maximale de **50 km/h** à l'exception des sections de voie ci-après spécifiées ;

- la vitesse maximale autorisée est de **30 km/h** dans la section **sud** de la voie, sur le plateau chaussée et de part et d'autre de celui-ci au droit des emplacements de stationnement en bord de voie, de même qu'à l'extrémité nord de la voie au droit de la double écluse latérale ;

- au droit de la double écluse latérale, dans la section de la voie entre la rue Danielle Casanova et la rue des Fresnays, la circulation s'effectue de manière alternée les véhicules engagés dans l'écluse étant prioritaires sur ceux en attente ;

- la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 t est interdite dans la section de la voie comprise entre la rue Danielle Casanova et la rue des Fresnays ;

- à l'intersection **nord** de la voie avec la rue des Fresnays les véhicules ont obligation de marquer l'arrêt (STOP) ;

- à l'intersection **sud** de la voie avec la rue des Fresnays les véhicules se dirigeant vers le giratoire de Sorges ont obligation de céder le passage à ceux circulant sur leur droite rue des Fresnays ;

- au débouché sur le giratoire de Sorges, les véhicules ont obligation de céder le passage à ceux provenant de leur gauche sur le giratoire ;

- à proximité du giratoire de Sorges, à l'intersection de la voie avec le chemin rural les véhicules ont obligation de marquer l'arrêt (STOP).

Article 3 - La fourniture, la pose et l'entretien de l'ensemble de la signalisation relative à la réglementation susdite sont assurés par les services publics compétents.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux, pourra être mise en fourrière.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Voirie communautaire et de l'Espace public – Angers Loire Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis et sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé le 19 septembre 2024

Pour le maire et par délégation,

L'adjoint chargé des travaux
et de la transition écologique,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

